

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 13 mars 2014

Service instructeur
Médiathèque Départementale

7^{ème} **Commission** - N° CG-2014-2-7-2

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2014
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE
POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Résumé : Le budget consacré aux différentes missions de la Médiathèque Départementale en 2014 s'élève à 21 500 € en Autorisations de Programme et à 1 028 500 € en Crédits de Paiement : 546 000 € au titre du Fonctionnement et 482 500 € en Investissement.

Les recettes quant à elles sont évaluées à 30 000 € en investissement et 4 000 € en fonctionnement.

POLITIQUE D032 : MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Développer la lecture publique dans le Haut-Rhin pour offrir à tous les habitants l'accès à une information plurielle, à la formation continue, à une offre culturelle autour de l'écrit, favoriser la rencontre des Haut-rhinois autour des pratiques culturelles, c'est la mission de la médiathèque départementale.

La compétence départementale pour la lecture publique s'exerce à travers une action directe envers les publics d'une part, à travers l'aide à la création et au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques et médiathèques dans les communes d'autre part.

Par conséquent, le budget de la médiathèque départementale, tête du réseau de lecture publique du département, comprend des dépenses pour la médiathèque elle-même et des dépenses au profit des bibliothèques du réseau.

Le rapport ci-dessous présente les grandes lignes budgétaires nécessaires à l'exécution de cette mission en 2014.

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME D132 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

L'inscription en investissement de **21 500 € en Autorisation de Programme et 41 500 € en Crédit de Paiement** permettra :

- de poursuivre l'équipement des documents (livres, CD et DVD) d'un matériel RFID (Identification à Distance des Documents par Radio Fréquence) : **20 000 € supplémentaires en Autorisation de Programme**, ramenant le montant de l'AP votée en 2012 et modifiée en DM1 2013 à 201 000 €. Cette Autorisation de Programme a déjà fait l'objet d'un financement en Crédits de Paiement pour un montant de 110 852,02 €, échelonné sur les exercices 2012 et 2013. Je vous propose le phasage du montant restant, soit **40 000 € en Crédit de Paiement** sur l'exercice 2014 et 50 147,98 € en Crédit de Paiement sur l'exercice 2015.
- l'achat de nouvelles expositions et de matériel d'animation à destination des bibliothèques du réseau, des établissements scolaires, des associations, des établissements hospitaliers et des relais d'assistantes maternelles : **1 500 € en Autorisation de Programme et en Crédit de Paiement**.

PROGRAMME D232 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION OU L'EXTENSION DE BIBLIOTHEQUES

441 000 € en Crédit de Paiement sont sollicités sur ce programme :

L'aide à la création de bibliothèques dans les communes fait partie des missions fondamentales des médiathèques départementales. Conformément au schéma de développement de la lecture publique adopté par le Conseil Général, le Département aide d'une part les EPCI à créer des équipements structurants pour des bassins de vie d'au moins 10 000 habitants, et d'autre part les petites communes à ouvrir des bibliothèques de proximité.

Le montant de 140 000 € est inscrit en Autorisation de Programme par la Direction des Actions Territoriales (DAT) pour 2014. Ce montant correspond au projet de création d'une bibliothèque municipale présenté par la commune de RIBEAUVILLE qui a été validé dans le Contrat de Territoire de Vie Piémont Val d'Argent Pays Welche 2014-2019.

Cette opération sera financée sur les Crédits de Paiement de 2015. En effet, s'agissant d'un dossier Contrat Territoire de Vie, cette opération ne sera subventionnée qu'après réalisation des travaux, qui doivent s'achever fin 2014. De ce fait, le paiement ne pourra intervenir qu'en 2015 après réception de toutes les pièces justificatives.

L'inscription de 441 000 € en Crédits de Paiement fait suite à une Autorisation de Programme votée en 2013 et concerne le projet en cours inscrit dans le Contrat de Territoire de Vie des Trois Frontières pour la construction d'une médiathèque intercommunale par la Communauté de Communes du Pays de SIERENTZ.

Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend en détail les dépenses d'investissement par nature budgétaire.

NATURE	INTITULE	BP 2014	
		Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
	D132 Fonctionnement de la médiathèque		
2188	<i>Acquisition matériel animation</i>	1 500,00	1 500,00
	<i>Equipement RFID</i>	20 000,00	40 000,00
	TOTAL D132	21 500,00	41 500,00
	D232 Subventions		
204142	<i>Aide aux BM – SIERENTZ CTV</i>		441 000,00
	TOTAL D232		441 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	21 500,00	482 500,00

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PROGRAMME D632 : FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Pour continuer de proposer un service de lecture publique de qualité aux haut-rhinois (préparation de l'ouverture de la Médiathèque du Sundgau, offre d'animation et de formation variée, suivi des collections), le montant des dépenses correspondant au fonctionnement de la Médiathèque Départementale est maintenu par rapport à 2013 et s'élève pour 2014 à **485 000 €**.

BILAN 2013 ET PROJETS 2014

Acquisition et équipement de documents (419 800€)

24 300 documents dont 18 300 livres, 1 500 périodiques, 1 100 CD, 1 200 DVD et 60 partitions ont été acquis et mis à disposition du public en 2013. Quatre abonnements numériques (tout apprendre.com, musicMe, la Médiathèque Numérique (vidéo à la demande) et publie.net) permettent au public haut-rhinois d'accéder en ligne à une offre de littérature, de formation, de vidéo et de musique. Ces ressources numériques en ligne sont accessibles à tous les Haut-rhinois inscrits dans une bibliothèque du réseau ou dans un bibliobus.

En 2014, un crédit d'acquisition documentaire de 374 000 € permettra d'acquérir les livres, CD et DVD ainsi que les abonnements imprimés et en ligne. Les frais de reliure et d'équipement se montent à 45 800€

Formation des bibliothécaires du réseau (16 100€)

En 2013, le budget affecté à la rémunération d'intervenants spécialisés pour la formation continue des animateurs de bibliothèques du réseau s'élevait à 16 100 €. 295 stagiaires ont été accueillis à 26 jours de formation, consacrés à la gestion des bibliothèques, à la politique documentaire, à la connaissance de genres littéraires ou musicaux particuliers et à l'action culturelle en bibliothèque.

En 2014 : 27 stages sont programmés pour un montant de **16 100 €**.

Certaines formations seront organisées en lien avec les animations, notamment « Culture et personnes âgées » pour Bibliothèques à la Une ou « Les conflits au XXème siècle dans la bande dessinée » pour le 68 fait des bulles. D'autres abordent la musique klezmer, l'imaginaire et les bibliothèques, d'autres proposent des idées d'animation pour les enfants ou comment mettre en place les nouveaux rythmes scolaires en bibliothèques.

Action culturelle (49 100 €)

La Médiathèque Départementale a poursuivi ses actions d'animation autour de la lecture, en partenariat avec les bibliothèques du réseau, les collèges et lycées, les maisons de retraite et la Maison Centrale d'Ensisheim.

Bilan des grandes manifestations départementales en 2013 :

Le 68 Fait des Bulles : Cette manifestation autour de la bande dessinée s'est penchée cette année sur la BD de reportage.

Bibliothèques à la Une : la 4^e édition de cette manifestation consacrée à des thèmes d'actualité a eu pour sujet « Habiter demain ». Elle avait cette année une dimension transfrontalière forte grâce au partenariat noué avec les bibliothèques suisses et allemandes dans le cadre de Biblio3. Outre des actions dans les trois pays, le caractère transfrontalier s'est incarné dans un concours de dessins lancé dans les bibliothèques participantes et qui a connu un vif succès. Ce sont des jeunes haut-rhinois qui ont été primés.

Saveurs musicales : Il s'agit de tournées en médiabus accompagnées par des artistes locaux, donnant lieu à l'enregistrement de voyages sonores accessibles en ligne sur le site de la médiathèque.

Spectacles de contes : Dans le cadre du festival de contes « Vos oreilles ont la parole », organisé en partenariat avec le département du Bas-Rhin, la Région, la DRAC, 4 bibliothèques municipales ont accueilli un spectacle fin octobre.

Les Belles Etrangères : Cette manifestation destinée à promouvoir la connaissance des cultures et des littératures étrangères a eu lieu dans 13 bibliothèques du réseau en novembre et était consacrée cette année à l'Irlande.

Le Salon du Livre de Colmar : du 23 au 24 novembre, comme les années précédentes, la Médiathèque était présente au Salon du Livre et pour la troisième fois cette année, en amont du Salon, la Médiathèque a invité dans les collèges des auteurs de romans et de BD pour rencontrer les jeunes.

Actions de terrain

L'action auprès des publics particuliers s'est développée auprès des personnes âgées dans les maisons de retraite ainsi qu'auprès des détenus de la Maison Centrale d'Ensisheim.

En 2013, notre Collectivité a participé à la création, à l'extension et à l'aménagement de bibliothèques dans les établissements pour personnes âgées, à la maison d'arrêt de Colmar en partenariat avec le Pôle Média Culture de la Ville de Colmar et en établissements éducatifs pour public en insertion.

Manifestations prévues en 2014 :

Les temps forts de l'action culturelle seront organisés en juin et octobre : ces manifestations sont proposées aux bibliothèques municipales, aux maisons de retraite ainsi qu'à la Maison Centrale d'Ensisheim conformément aux objectifs de territorialisation de l'action culturelle du Conseil Général.

- Le Festival de la Bande Dessinée aura lieu en février. Il sera consacré aux Bandes Dessinées qui traitent des conflits au XXème siècle.
- Bibliothèques à la Une est prévue en juin, sur le thème « Vieillir ».
- Les Saveurs musicales auront lieu en juin autour de la musique klezmer.
- « Vos oreilles ont la parole », festival de contes organisé en partenariat avec l'Association pour les Arts du Récit et de l'Oralité en Alsace se déroulera en octobre.
- Les micros tournées mensuelles se poursuivent avec la participation d'artistes musicaux régionaux dans les médiabus.
- Participation au Salon du livre à Colmar en novembre, avec en amont l'organisation de rencontres d'auteurs en partenariat avec des collèges. Une contribution aux frais d'un montant de 95 € sera versée par les établissements scolaires participants. Une convention, dont le projet est annexé au présent rapport, sera passée en ce sens avec les collèges et les lycées.

L'ensemble de ces manifestations, et la réalisation des documents de communication s'y référant, ainsi que les publications obligatoires, représentent une proposition budgétaire de **49 100 €**.

PROGRAMME D732 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE BASSINS DE VIE ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Un crédit de fonctionnement de **61 000 €** est inscrit pour l'exercice 2014, au titre des opérations suivantes.

Conformément aux dispositions du programme "médiathèques de bassins de vie" du schéma de lecture publique, une inscription de **59 000 €** est prévue en **Crédit de Fonctionnement** pour la prise en charge des frais de personnel des médiathèques du Pays de Rouffach (4 postes) et de Cernay (7 postes), soit une diminution de 32 000 € par rapport au budget 2013.

Associations des Donneurs de Voix de Colmar et Mulhouse : 2 000 € en Crédits de Fonctionnement

Ces associations qui enregistrent des textes à l'intention des aveugles et malvoyants bénéficient de subventions annuelles de fonctionnement.

Les crédits demandés restent stables par rapport à l'année 2013.

3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'opération d'équipement des documents (livres, CD et DVD) d'un matériel RFID (Identification à Distance des Documents par Radio Fréquence) sera subventionnée par le Ministère de la Culture à hauteur de 40 %, soit une **recette d'investissement de 30 000 €** en 2014 et 30 000 € en 2015.

4. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Un crédit de **4 000 € en recettes de fonctionnement** est inscrit pour 2014, correspondant au remboursement de documents et aux sommes dues par nos partenaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

❖ inscrire au titre du Budget Primitif 2014, sur la Politique D032 – Médiathèque Départementale, les crédits suivants :

✎ **21 500 € en Autorisations de Programme, soit :**

- 21 500 € sur le Programme D132 (RFID et matériel d'animation)

✎ **482 500 € en Crédits de Paiement, soit :**

- 41 500 € sur le Programme D132 (RFID et matériel d'animation)
- 441 000 € sur le Programme D232 (création d'une médiathèque à Sierentz)

✎ **546 000 € en Crédits de Fonctionnement, soit une diminution de 32 000 € par rapport à 2013 :**

- 485 000 € sur le Programme D632 (fonctionnement de la médiathèque)
- 61 000 € sur le Programme D732 (aides au fonctionnement des médiathèques de bassin de vie et des associations Donneurs de Voix)

✎ **30 000 € en Recettes d'investissement** sur le Programme D132 (subvention du Ministère de la Culture pour l'équipement RFID)

✎ **4 000 € en Recettes de fonctionnement** sur le Programme D632 (remboursements de documents et sommes dues par nos partenaires).

Ces inscriptions budgétaires sont ventilées dans différentes opérations conformément aux tableaux financiers ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2014	
	Autorisations de Programme	Crédits de Paiement
D132 Fonctionnement de la médiathèque	21 500 €	41 500 €
D232 Aides à la création ou à l'extension de bibliothèques		441 000 €
TOTAL	21 500 €	482 500 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014
	Crédits de fonctionnement
D632 Fonctionnement de la médiathèque	485 000 €
D732 Aides au fonctionnement des médiathèques de bassin de vie et des associations Donneurs de Voix	61 000 €
TOTAL	546 000 €

RECETTES	BP 2014
D132 Subvention d'investissement du Ministère de la Culture pour l'équipement des documents en RFID	30 000 €
D632 Recettes de fonctionnement liées à l'activité de la médiathèque	4 000 €

- ❖ bien vouloir m'autoriser, sous réserve des compétences de la Commission Permanente, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;
- ❖ approuver, dans le cadre de l'animation du Salon du Livre, les termes de la convention-type de partenariat avec les collèges et lycées et m'autoriser à signer, avec chacun des établissements scolaires retenus, une convention particulière établie sur la base de la convention-type (annexe 1) ;
- ❖ donner délégation à la Commission Permanente :
 - ⇒ pour l'affectation des crédits concernant l'aide aux bibliothèques municipales ou intercommunales et aux associations.
 - ⇒ pour l'examen des conventions ou avenants à signer avec nos partenaires dans le cadre de l'aide aux médiathèques de bassin de vie, aux bibliothèques municipales ou intercommunales et aux associations.
 - ⇒ pour l'affectation des autorisations de programme votées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE 1

CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES ET LYCEES POUR DES ACTIVITES D'ANIMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE DE COLMAR

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du , ci-après désigné par « le Département »,

D'UNE PART

Et

Le Collège/Lycée de ... , représenté par Madame/Monsieur..., Principal/Proviseur, habilité(e) par une délibération du Conseil d'Administration en date du ..., ci-après désigné par « l'établissement scolaire »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Médiathèque Départementale a pour mission de développer et favoriser l'accès aux pratiques culturelles du livre et de la lecture et dans ce cadre, à l'occasion du Salon du Livre de Colmar qui a lieu chaque année au mois de novembre, elle propose, les jours précédents, aux Collèges et Lycées, des activités d'animation culturelle en direction de la littérature écrite avec des rencontres d'écrivains et d'auteurs de Bandes Dessinées (les « intervenants »).

Ces animations se déroulent dans les établissements scolaires (en matinée ou en après-midi) selon des tranches d'âge déterminées à l'avance entre les deux signataires de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, avec l'établissement scolaire, les conditions de partenariat ainsi que la participation financière de l'établissement.

ARTICLE 2 : Programmation et suivi

La Médiathèque départementale en collaboration avec l'établissement scolaire élabore le programme et coordonne l'ensemble des actions proposées, elle en assure le suivi financier, administratif et technique.

ARTICLE 3 : Engagements du Département - Aspects financiers

Conformément aux accords qu'elle établit avec chaque partenaire culturel (écrivains, auteurs de BD ...), la Médiathèque départementale gère et prend en charge les prestations des intervenants, ainsi que les frais liés à leur transport, à leur frais d'hôtel et à leur restauration du soir. Un agent de la Médiathèque départementale accueille les intervenants à la gare ou à l'aéroport et les achemine vers leur lieu d'hébergement.

En contrepartie, la Médiathèque demande à l'établissement scolaire, une participation financière forfaitaire dont le montant est fixé à 95 €, participation que l'Etablissement

s'engage à verser suite à réception d'un titre de recette d'un montant équivalent, émis par le Département (Paierie Départementale) à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Engagements de l'Etablissement scolaire - Aspects financiers

L'établissement scolaire, prend en charge les intervenants sur le lieu de leur hébergement et les accompagne aux lieux de leur intervention. Il finance le(s) déjeuner(s) du jour de l'intervention.

ARTICLE 5 : Engagements de l'Etablissement scolaire - Assurance

L'établissement scolaire s'engage à couvrir, par une police d'assurance adaptée conclue avec un assureur notoirement solvable, tout accident préjudiciable à l'agent de la Médiathèque Départementale responsable de l'organisation de l'animation ou de « l'intervenant », susceptible de survenir à l'occasion de l'usage, dans les conditions normalement attendues par l'objet de la présente convention, des locaux et du matériel auxquels ils pourraient avoir accès.

Le ou les contrats d'assurance de l'établissement scolaire devront intégrer une clause de renonciation à recours selon laquelle l'assureur renonce à tous recours qu'il aurait été susceptible d'exercer après un sinistre, survenu à l'occasion de l'animation réalisée dans le cadre du Salon du Livre, contre le Département du Haut-Rhin ou ses préposés à quelque titre que ce soit.

L'établissement scolaire devra justifier à chaque demande de la Médiathèque départementale de l'existence de ses polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : Dénonciation et litige

La présente convention entrera en vigueur après signature des deux parties. Elle est valable pour la durée de la manifestation, soit du au , ainsi que pour toute la durée de l'exécution des obligations financières de l'établissement scolaire liées à l'objet de la convention. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis au moins de deux mois avant le début de la manifestation. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans mise en demeure.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente mais seulement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR , le

Le Principal/Proviseur
de
Madame/Monsieur ...,

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin